

- CADRE GENERAL

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Cette information doit permettre à chacun de connaître:

- les dangers auxquels il est exposé,
- les dommages prévisibles,
- les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
- les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte,
- les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour être **acteur de sécurité**.

Considérant l'intérêt de partager une culture commune de prévention des risques majeurs au bassin de vie constitué par le territoire de Saint-Brieuc Agglomération, l'intercommunalité et l'ensemble de ses communes réalisent un **D.I.I.C.R.I.M** (Document d'Information Inter-Communal sur les Risques Majeurs).

Par ce biais, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques prévisibles, ainsi que des risques particuliers les concernant.

Ce document comprend :

- la description générale de chaque risque :
 - la définition des dangers.
 - leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre.
 - la conduite à tenir en cas d'alerte.
- une présentation schématique globale des dangers sur la Commune et sa liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique, ainsi que les données nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires.
- le détail de chaque risques sur la Commune :
 - description des phénomènes connus.
 - carte des dangers bien identifiés.
- les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est consultable gratuitement en Mairie. Sa reproduction peut être payante.